

CRESPIN & GODIN

SRL

Avenue Monbijou, 6
4960 MALMEDY
Tél : 080/79.15.80

Possibilité de prendre des
rendez-vous informatifs en
ligne sur www.crespin-godin.be

Thier de Coö,
4970 Stavelot

Malmedy, le 19 mai 2026

Notre réf. : 25-015456/002 - LG
Dossier traité par : Lisa Goffinet
Ligne directe/Mail : 08/79.15.80 / lisa.goffinet.217342@belnot.be

Cher Monsieur,

Concerne : Servitude

Notre étude est chargée de procéder à la vente publique de la parcelle cadastrée section A, numéro 926M, voisine de votre parcelle située Thier de Coö cadastrée section A, numéro

Dans le cadre de la préparation du dossier de vente, nous avons remarqué l'existence d'une servitude de vue au profit de votre parcelle (numéro et grevant le terrain concerné par la vente (numéro 926M).

Vous trouverez ci-dessous une reproduction de la clause reprenant la servitude :

« (...) Les Consorts SI s'obligent tant pour eux que pour leurs ayants droit à ne pas bâtir sur le restant de la parcelle numéro 930/D de la section A dont ils conservent la propriété ainsi que sur la quotité teintée au jaune au dit plan, formée par le numéro 926/C et partie du numéro 927/B de la section A, dont ils sont devenus propriétaires en vertu des présentes. Toutefois, pour la portion du numéro 927/B teintée en jaune au dit plan, il pourra être dérogé à cette clause non , aedificandi moyennant l'accord préalable de Monsieur SA ou de ses ayants droit, **Monsieur SA s'engageant à donner cet accord si la nouvelle bâtisse n'est pas de nature à nuire à la vue dont il jouira de la maison qu'il se propose de construire, les servitudes ci-dessus étant consenties au profit du fonds acquis ci-dessus par Monsieur SA** »

Les fonds acquis par Monsieur Sa ont les parcelles rose, mauve et bleu (voir plan annexé). La partie teintée en jaune au dit plan est concernée par la vente à venir.

Je vous informe que vous devrez donner votre accord si la nouvelle construction n'est pas de nature à nuire à la vue.

Si vous ne souhaitez plus être concerné par le projet de construction, vous pouvez également renoncer à cette servitude.

Olivier CRESPIN
Successeur de – Nachfolger von R. LEDENT
olivier.crespin@belnot.be

Florence GODIN
Successeur de – Nachfolgerin von A. MATHIEU
florence.godin@belnot.be

Belfius: BE14 0631 1169 0683
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207

CBC: BE18 7321 0513 0065
ING: BE13 3401 3304 5339

Crelan: BE33 1030 2505 2946
Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123



ETUDE NOTARIALE

CRESPIN & GODIN

SRL

Je reste votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Florence Godin

Etude notariale CRESPIN & GODIN, Société Notariale

Olivier CRESPIN
Successeur de – Nachfolger von R. LEDENT
olivier.crespin@belnot.be

Florence GODIN
Successeur de – Nachfolgerin von A. MATHIEU
florence.godin@belnot.be

Belfius: BE14 0631 1169 0683
BNP Paribas Fortis: BE74 0010 6006 5207

CBC: BE18 7321 0513 0065
ING: BE13 3401 3304 5339

Crelan: BE33 1030 2505 2946
Nagelmackers: BE92 6346 2031 0123

RPM VERVIERS - TVA 0465.577.828

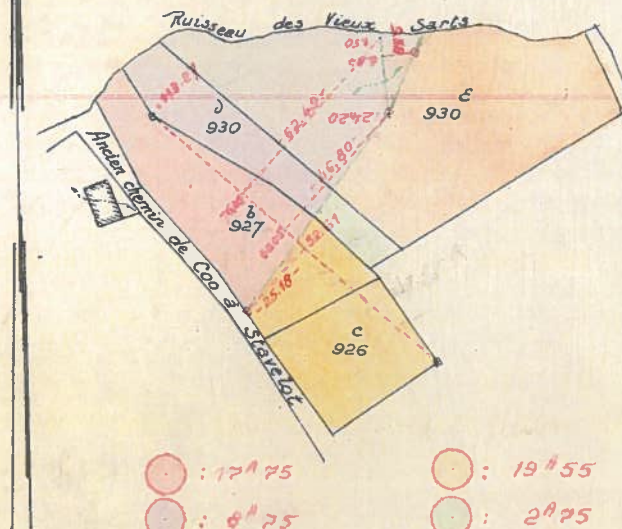
Arrivée au n° 4 de 1950

Commune de Stavelot

Section A

1 à 2500

VIEUX SARTS



- | | |
|------------|------------|
| ○ : 12A 75 | ○ : 19A 55 |
| ○ : 8A 75 | ○ : 2A 75 |
| ○ : 21A 24 | ○ : 33A 86 |

REPRODUCTION INTERDITE

Levé et dressé
par le Géomètre e. i. soussigné
STAVELOT, le 30.11.1949

Meremine

Thier de COO,
4970 Stavelot



CG0007494

Lettre

ETUDE NOTARIALE
CRESPIEN ET GODIN SRL

Avenue Monbijou, 6
4960 Malmedy

Francorchamps, le 14 juillet 2026

v.ref:25/015456/002 - LG

Chère Maître, chère Madame Goffinet

Je fais suite à votre courrier daté du 19 mai 2026, rappelé le 18 juin 2026 concernant la vente publique à venir de la parcelle cadastrée section A numéro 926M, limitrophe de notre propriété située thier de Coc (numéro)

Par le présente, je vous informe formellement que je souhaite conserver l'entière des droits liés à la servitude et à clause non aedificandi établies au profit de notre parcelle, telles que rappelées dans votre courrier.

Je n'entends pas renoncer à cette servitude.

Par conséquent, je demande que cette obligation soit explicitement consignée dans dans le cahier des charges de la vente publique et dans l'acte d'adjudication futur, afin qu'elle soit parfaitement opposable au futur acquéreur.

Je vous prie d'acter ma décision et de m'en accuser bonne réception.

Je vous prie cher Maître, chère Madame Goffinet, l'expression de mes salutations distinguées.